

CONVENTION FINANCIERE DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE
SAINTE CLOTILDE
Année 2023-2024

L'inscription d'un ou plusieurs élèves au sein de l'ensemble scolaire Sainte Clotilde, établissement catholique, d'enseignement, sous contrat d'association avec l'Etat, implique des conséquences financières.

La présente convention a pour objet de déterminer les rapports sur le plan financier entre l'association Sainte-Clotilde et les parents, M. Mme, responsable(s) légal (aux) du ou des enfant(s)scolarisé(s) .

I – FRAIS D'INSCRIPTION ET ACOMPTES VERSES AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

a/ Frais de dossier des nouveaux élèves

Les frais de dossier d'inscription s'élèvent pour chaque nouvel élève à 30 euros.

Ils doivent être réglés lors de l'inscription (chèque joint lors du dépôt du dossier d'inscription).

b/ Acomptes lors de la 1^{ère} inscription

L'acompte d'un montant de 50 euros est exigible lors de l'inscription (chèque joint lors du dépôt du dossier d'inscription) dans l'établissement et sera déduit de la facture.

En cas de désistement, ces sommes restent acquises à l'établissement sauf cas de force majeure ou raison indépendante de la volonté de la famille ou de l'élève ou pour une cause réelle et sérieuse (déménagement pour mutation, divorce, nouvelle orientation).

II- CONTRIBUTION FAMILIALE

La contribution familiale est destinée à financer l'entretien, à l'aménagement des bâtiments, les investissements immobiliers et les équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées à la spécificité, au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Le montant annuel de la contribution des familles est payable sur présentation d'une facture selon les modalités suivantes :
Cf. : feuille des tarifs annuels

- Soit 3 versements d'1/3 du solde restant au 15 novembre, 15 février et 15 mai
- Soit 10 prélèvements égaux du solde restant du 10 octobre au 10 juillet inclus
- Soit 11 prélèvements égaux du solde restant du 10 octobre au 10 août inclus
- Soit en 1 seul versement au plus tard le 15 novembre (dans ce cas, une réduction de 1.5% est accordée sauf sur la cotisation volontaire APEL).

III- RESTAURATION

Deux options sont proposées :

a/ repas occasionnels : il est possible de manger au ticket (voir tarifs des repas occasionnels).

b/ demi-pension : le tarif annuel s'applique à la demi-pension complète et au prorata du nombre de jour dans l'année pour la demi-pension partielle. La carte délivrée à chaque élève est valable pour le self.

Le règlement intervient suivant les mêmes modalités que la contribution familiale sauf les repas occasionnels qui font l'objet d'un règlement immédiat.

En cas de maladie d'une durée minimum de 4 repas consécutifs dûment constatée par certificat médical, une réduction totale de la durée de l'absence sera effectuée sur la demi-pension.

Remarque : si la classe est fermée pour raison sanitaire, le coût des repas est déduit de la facture.

c/ changement de régime : un changement de régime doit se demander par écrit, par courrier ou par mail, auprès du chef d'établissement et du service comptabilité. Merci.

IV – TARIFS :

La contribution familiale est en fonction du quotient familial qui se calcule en divisant le revenu fiscal de référence sur le dernier avis d'imposition par le nombre de parts. Elle est décomposée en 3 catégories, **pour l'année scolaire 2023-2024 :**

- La catégorie A pour les familles dont le quotient familial est strictement inférieur à 6000 €
- La catégorie B pour les familles dont le quotient familial est compris entre 6000€ et 9000 €
- La catégorie C pour les familles dont le quotient familial est strictement supérieur à 9000 €

Le tarif C est appliqué d'office en l'absence de la copie du dernier avis imposition. Pour les personnes en concubinage, merci de fournir les 2 avis d'imposition.

TARIF MENSUEL (sur 10 mois) (4)		Secondaires 3 ^e /4 ^e /5 ^e /6 ^e	Primaires	Maternelles
Contribution familiale	Catégorie A < 6000€	59,00€	49,00€	33,00€
	Catégorie B Entre 6000€ et 9000 €	72€	63€	44,00€
	Catégorie C >9000€	84€	76,00€	58,00€
Demi-pension 4 jours		93.60€(1) (3)	92.48€	92.48€ (2)

Sous réserve de modification du calendrier scolaire national ainsi que du calendrier des journées pédagogiques et sous réserve des directives imposées suite à la situation sanitaire.

- (1) Pour les 3^{èmes} déduction faite d'une semaine de stage et fin des cours des 3^{èmes} le 28 Juin 2024
- (2) Le tarif de la demi pension des maternelles comprend également l'encadrement et l'accompagnement des élèves par les aides maternelles de l'école
- (3) Fin des cours des 6^{èmes} des 5^{èmes} des 4^{èmes} le 21 Juin 2024
- (4) Possibilité d'une mensualisation sur 11 mois

V – PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES :

1/ Ecole maternelle : une **garderie payante** est proposée à partir de 7h30. Le soir, elle est proposée à partir de 16h50 jusqu'à 18h55 au plus tard.

2/ Ecole primaire : un **accueil gratuit** est proposé à partir de 7h30. Le soir, une étude (aide aux devoirs) est assurée par les professeurs, ou des surveillants du CP au CM2 de 16h40 jusqu'à 17h30 (ou 18h pour les CM1-CM2). Une garderie est ensuite proposée de 17h30 à 18h55.

3/ Collège : une étude surveillée (aide aux devoirs) est proposée de 16h40 ou 50 à 18h. Une sortie est autorisée à 17h30. Ces horaires permettent aux élèves de travailler en toute tranquillité.

Il est possible pour les collégiens de rester de 18h à 18h55, en garderie.

Vous trouverez ci-dessous les tarifs :

Gar Garderie et étude (forfait mensuel)

	De 7h30 à 8h30	De 16h40 à 18h	De 16h40 à 18h55	De 16h40-50 à 18h	De 16h40 -50 à 18h55
Maternelle	16,80€	20.80€	23,40€		
Primaire		20,80€	23,40€		
Collège				17€	23,40€

De manière occasionnelle, il est possible d'acheter via école directe un ticket de garderie ou d'étude : 2,30 € la soirée.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter l'horaire de fin de garderie, pour le respect de chacun.

V – CONTRIBUTION VOLONTAIRE

Pour les familles qui le souhaitent, il est possible de faire un don à l'établissement en sus de la contribution des familles. Le don sera mis sur la facture de scolarité et un reçu vous sera fourni pour la défiscalisation.

VI – RESPONSABLE PAYEUR

En cas de multi-payeurs, il est demandé aux parents de fournir un courrier au service comptabilité afin de définir la répartition des frais de scolarité du ou des enfants entre chaque payeur. Une copie du jugement, en cas de divorce, doit être fourni.

Les parents ou responsables légaux, se séparant en cours de scolarisation, sont tenus de nous informer et de nous fournir les documents justifiant lequel des 2 parents doit procéder au règlement. En cas de non transmission, l'Etablissement facturera aux responsables légaux à parts égales.

VII – COTISATION APEL

L'association des parents d'élèves représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics.

Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services dont la revue « Famille et Education ». Elle contribue également à l'achat de matériel ou frais de voyage.

L'adhésion à cette association est volontaire. Le montant de la cotisation s'élève à 20 euros/famille/an.

VIII – DIFFICULTES FINANCIERES

En cas de difficulté financière ou de problème personnel compromettant le bon paiement, ne pas hésiter de s'adresser au chef d'établissement qui sera attentif à la situation particulière de la famille concernée.

IX – IMPAYES

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Les frais occasionnés par le recouvrement des échéances impayées seront supportés par la famille. Cette dernière sera redevable, à la suite d'une mise en demeure restée infructueuse, de frais de pénalité de retard s'élevant à 1% par mois de retard à partir de septembre de la nouvelle année scolaire qui viendront s'ajouter à la créance due. Ces frais correspondent aux couts liés aux contentieux éventuellement initiés et aux honoraires de cabinet de recouvrement avec un minimum de 100€.

Le Tribunal d'instance pourra également être saisi d'une requête en injonction de payer ou par voie d'assignation.

En outre, en cas de non-paiement de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

Signature des chefs d'établissement

M. LEGAGNEUR



L. LEGER



Date et signature des parents :